

Assises de l'eau – 29 février 2024

Synthèse Atelier 3

Délégation par la Communauté de Communes de tout ou une partie d'un service public à une commune

Déroulement de l'atelier 3 :

- Présentation du contexte réglementaire par M. Nicolas BARRAL, DGS Ville de Decize
- Présentation de l'expérience de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe par Mme Lucie ROUGE, Directrice de la régie Eau/Assainissement

Retour d'expérience de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe

Présentation de la collectivité :

La communauté de commune du Pays de Sancey a été créée au 1^{er} janvier 2017 de la fusion de deux communautés de communes (Vallon de Sancey et Entre Dessoubre et Barbèche). Elle est composée de 17 communes et d'un syndicat infra-communautaire.

Le transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes devait être réalisé au 1^{er} janvier 2022 sous pression de l'Agence de l'Eau.

Une étude de gouvernance a été préalablement réalisée avant transfert vers la fin de l'année 2019 pour un accompagnement sur les aspects financiers, organisationnels et juridiques.

Un état des lieux précis, financiers et techniques, a également été réalisé dans chaque commune.

Le scénario final proposé par la communauté de commune était la création d'un service intercommunal mutualisé eau et assainissement de 10ETP. Un tarif différent était proposé par commune avec une convergence tarifaire prévue en 2031.

Cependant, ce scénario a été refusé et un mode de gestion différent a été choisi :

- ⑩ Une convention de délégation de compétence, dans le souhait d'un transfert moins radical et de garder une partie de la compétence.

Ensemble des thématiques et choix opérés :

Le transfert patrimonial :

Un travail d'inventaire détaillé a été effectué au préalable afin de bien identifier le patrimoine affecté à chaque commune et à chaque service.

Les communes continuent d'assurer l'ensemble de leurs missions sur la partie fonctionnement ainsi que l'exploitation des services eau et assainissement.

Le transfert budgétaire :

Création de budgets annexes par communes. L'excédent est transféré à la communauté de commune mais est ensuite réaffecté aux communes.

Une comptabilité analytique par communes est tenue afin de faire l'état des dépenses et des recettes.

La communauté de communes prend en charge les dotations aux amortissements (sur l'actif transféré et l'actif nouveau) et les subventions amortissables (au titre de l'actif transféré et du nouvel actif).

La délégation entraîne la création d'un nouveau budget annexe par compétence eau et assainissement avec assujettissement à la TVA.

Les communes pourront uniquement engager des dépenses de fonctionnement dans le périmètre délégué.

La communauté de communes verse à la commune une dotation globalisée pour les dépenses d'exploitation qu'elle prend en charge et les charges de personnel (si valorisées dans le budget annexe avant le transfert de la compétence). Cette dotation est versée trois fois par an, avec un acompte de 60 %, en début d'année, évalué sur la base du budget prévisionnel de l'année, puis un acompte de 30 % en fin d'année, et le solde versé en début d'année suivante sur la base de l'état récapitulatif des mandats tenus par la commune.

Transfert de personnel :

Il n'y a pas eu de transfert de personnel.

Établissement du prix de l'eau :

Il n'y a pas eu de souhait de convergence du prix de l'eau.

Une rencontre a lieu courant octobre avec chaque commune afin de faire le point sur les dépenses réalisées (via la comptabilité analytique) et définir le tarif de l'année suivante.

Les tarifs sont fixés par la communauté de commune et par secteurs tarifaires correspondant au périmètre géographique de la commune en question. Ce tarif est composé d'une part fixe à hauteur de 30 % et d'une part variable. Les tarifs proposés prennent en compte les excédents de la commune sur ces précédents exercices.

Organisation générale du service :

L'organisation repose sur les relations entre la communauté de commune et les secrétaires de mairies et les maires des communes.

La communauté de commune gère la récupération des données SISPEA et RPQS.

Planification des investissements :

La communauté de communes programme et réalise les investissements en concertation avec chaque commune en fonction des besoins.

Un schéma directeur intercommunal conditionne les aides de l'Agence de l'Eau, il continue d'être géré par la communauté de communes.

Gestion des contrats :

La communauté de commune et les communes sont tenues de souscrire à un contrat d'assurance, afin d'être assurées en termes de responsabilité civile.

Les dossiers de subventions sont élaborés et déposés par la CC et c'est elle qui perçoit les subventions dans le cadre des investissements à réaliser.

Suite au transfert de compétence, un désengagement total de certains élus communaux a été constaté. Dans l'autre cas, les communes accompagnent la communauté de communes dans le cadre des travaux, des suivis de chantiers...

Avantages :

- ⑩ La délégation des compétences pour les communes a permis la mise en place d'un fonctionnement transitoire.

- ⑩ Pas de transfert de personnel et pas de changement sur l'exploitation puisqu'elle reste inchangée
- ⑩ Ceci a également permis la réalisation d'investissement

Inconvénients :

- ⑩ La charge de travail est cependant très importante en termes de mise en place et de suivi et beaucoup de temps est consacré à la comptabilité analytique des services.
- ⑩ Il existe un manque de lisibilité dans le cadre de la gestion entre la communauté de communes et les communes par les usagers.